

N° 2026-035

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu la Loi 2003-239 du 18/03/2003 pour la sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant l'organisation de la cérémonie officielle de remise d'insigne, le vendredi 12 décembre 2025, dans la salle polyvalente, sise 75 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion et pendant la durée de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le site de l'espace socio-culturel, petit théâtre, salle polyvalente, salle des sports, 75 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) sera fermé du jeudi 12 février 2026 à 22h30 au samedi 14 février 2026 à 08h30.

Article 2 : La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit sur l'ensemble des parkings du site du jeudi 12 février 2026 à 22h30 au samedi 14 février 2026 à 08h30 sauf pour les véhicules officiels et municipaux autorisés par les agents de Police Municipale.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 31 janvier 2026

Le Maire,
Luc MONNET

